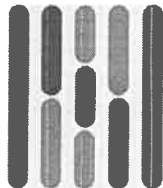


REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-28

DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater
les dépenses d'investissement
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Date de la séance : 27 mars 2026
Date de convocation : 21 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Membres présents : 27
Nombre de votants : 27

Adopté à l'unanimité

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Anita LE MERRER, M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE, Maire adjoints ; M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, M. Pierrick BOURDIN, Mme Christine FOSSARD, M. Éric PETIT, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Martine BAARS, M. Gilles BARBIER, Mme Marylin CHAPELLE, Mme Marie HEUGHEBAERT, Mme Caroline BLAIN, M. Loïc CABOT, M. Gérald SEURON, M. Benjamin MAUGY, Mme Laure BÉNARD, M. Tony FIQUET, Mme Carole ANCEL, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Ludovic RENAULT.

Secrétaire de séance : Mme Caroline BLAIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif sera voté au mois d'avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à **4 686 339,06 €** ;

CONFORMEMENT aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **1 171 584,77 €**, soit 25% de **4 686 339,06 €** pour les dépenses suivantes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dont l'affectation est la suivante :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (125 000 € en 2025)	31 250,00 € (¼ = 31 250,00 €)
Cte 2031	Convention de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic de l'église	31 250,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (1 998 699,06 €)	308 260,08 € (¼ = 499 674,77 €)
Cte 21311	Travaux de réfection de la façade de l'hôtel de ville	159 472,80 €
Cte 21314	Travaux d'urgence concernant l'église	84 000,00 €
Cte 21758	Commande de deux conteneurs chauffants pour les cantines scolaires	3 813,60 €
Cte 21318	Travaux d'urgence Maison neuve du château	52 080,00 €
Cte 21318	Travaux de chauffage (remplacement de la chaudière des services techniques municipaux)	8 893,68 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours (2 562 640 €)	0,00 € (¼ = 640 660,00 €)
TOTAL général d'ouverture de crédits		339 510,08 €

Fait à LE NEUBOURG, le 31 mars 2026,

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAULa secrétaire,
Caroline BLAIN